

COMPTE RENDU du COMITE SYNDICAL

Mercredi 14 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze octobre à 18 heures 30, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de Sologne se sont réunis dans les locaux du SMICTOM à Nouan-le-Fuzelier, sous l'autorité de Jean-Michel DEZELU, Président.

Présents

La Communauté de Communes de la Sologne des Rivières :

Monsieur Michel AMIOT, Monsieur Angel BENITO, Monsieur Jean-Michel DEZELU, Monsieur Gérard GATESOUBE, Monsieur Philippe BENGHEZAL et Monsieur Bernard PERRIOT.

La Communauté de Communes de la Sologne des Etangs :

Madame Agnès THIBAUT, Monsieur Jean-Pierre GUEMON, Monsieur Daniel LOMBARDI, Monsieur Olivier MARDESSON et Monsieur Jean-Louis DUPONT.

La Communauté de Communes Cœur de Sologne :

Madame Claire SIMONNET, Monsieur Roberto FUENTES, Monsieur Christian MAUCHIEN, Monsieur Alain PAVEAU et Monsieur Jean-Louis ROCHUT.

La Communauté de Communes des Portes de Sologne :

Madame Katia BAILLY, Monsieur Didier BRAULT, Monsieur Francis GARRIDO et Monsieur Mathieu MARCHAND.

Absents représentés :

Monsieur Laurent LEROUX représenté par monsieur Philippe BENGHEZAL
Monsieur Alain CHAUVET représenté par monsieur Jean-Louis DUPONT

Absents excusés :

Monsieur Alain LEPRETRE et Monsieur Jean-Luc GILLET.

Assistaient à la réunion :

Madame Stéphanie ROUSSEAU, directrice du syndicat.
Madame Sophie LACHAIZE, adjointe à la directrice.

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Louis ROCHUT

I. Approbation du Comité Syndical du 10 juin 2020

Monsieur le Président indique qu'il n'avait pas été possible de mettre ce point à l'ordre du jour du comité précédent car il s'agissait d'un comité électif.

Monsieur BENGHEZAL demande à ce que la population de la commune de Selles Saint Denis indiquée page 3 soit modifiée car erronée.

Monsieur DEZELU répond que la population utilisée est la population DGF, comme précisé, et non la population INSEE qui est toujours différente. La demande est donc rejetée.

Le Comité Syndical approuve le compte-rendu avec :

- 18 voix pour
- 0 voix contre
- 2 abstentions

Le Compte-rendu du Comité Syndical du 10 juin 2020 est approuvé

II. Approbation du Comité Syndical du 21 septembre 2020

Le Comité Syndical approuve le compte-rendu du 21 septembre 2020 à l'unanimité

III. Désignation d'un délégué CNAS

Monsieur le Président informe que le SMICTOM de Sologne est adhérent au CNAS. Il indique qu'il n'y a besoin d'élire qu'un délégué élu. Il n'y a pas de suppléant, l'autre délégué sera désigné parmi les membres du personnel.

Monsieur DEZELU propose sa candidature au poste de délégué élu du CNAS.

Le Comité Syndical approuve la proposition et élit à l'unanimité Monsieur Jean-Michel DEZELU délégué élu du CNAS.

IV. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant d'AMORCE

Monsieur le Président indique que le SMICTOM de Sologne adhère à l'association AMORCE. Il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur ROCHUT se présente au poste de délégué titulaire

Monsieur GARRIDO se présente au poste de délégué suppléant.

Le Comité Syndical élit à l'unanimité

- **Monsieur ROCHUT au poste de délégué titulaire à AMORCE**
- **Monsieur GARRIDO au poste de délégué suppléant à AMORCE**

V. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant d'APPROLYS CENTR'ACHATS

Monsieur le Président indique que le SMICTOM de Sologne adhère au groupement d'intérêt public Approllys Centr'Achats, qui est notamment d'une grande aide pour le marché de carburant et d'électricité.

Il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.
Monsieur GUEMONT se présente au poste de délégué titulaire
Monsieur LEROUX se présente au poste de délégué suppléant.

Le Comité Syndical élit à l'unanimité

- **Monsieur GUEMONT au poste de délégué titulaire à APPROLYS CENTR'ACHATS**
- **Monsieur LEROUX au poste de délégué suppléant à APPROLYS CENTR'ACHATS**

VI. Rapport annuel 2019

Conformément au décret 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets a été établi pour l'année 2019.

Monsieur le Président indique qu'à cause de l'épidémie de COVID19, la présentation du rapport d'activités 2019 n'a pas pu être réalisée auparavant.

Page 10 :

Madame BAILLY demande quel est le ratio idéal par habitant. Après invitation, la Directrice des services indique que l'idéal serait de tendre vers 150kg par habitant. Les résultats actuels du SMICTOM de Sologne sont dans la moyenne nationale. Concernant la notion incitative, monsieur le Président indique que le SMICTOM de Sologne est resté à la taxe normale jusqu'à présent, le procédé étant assez controversé (TEOM incitative). Il faudrait également revoir l'ensemble du parc de bacs et équiper les camions. Monsieur GARRIDO complète en précisant que l'incitatif entraîne des dommages collatéraux : le problème est déplacé, avec notamment l'augmentation de dépôts sauvages. Monsieur FUENTES indique qu'il faut y réfléchir car la législation évolue en 2020. Equiper les camions serait intéressant en terme d'outil.

Pour Monsieur le Président, la problématique va également se poser pour les points collectifs, les points de regroupement.

Monsieur FUENTES rétorque qu'il serait intéressant de connaître la réalité des circuits afin de les optimiser, en les modifiant éventuellement.

Monsieur Le Président précise que le SMICTOM étudie la question actuellement.

Après invitation, le responsable des collectes du SMICTOM annonce que des pesées sur tous les itinéraires de collectes sont actuellement réalisées, afin d'avoir des circuits calés en terme de tonnages et d'horaires de passage. Les analyses seront réalisées jusqu'à fin 2021 pour présenter quelque chose de concret et ainsi optimiser les collectes à partir de 2022.

Madame BAILLY demande également comment se situe le taux de refus de tri du SMICTOM par rapport aux autres collectivités.

Après invitation, la Directrice explique qu'il est très difficile de se comparer aux autres car la comparaison doit s'effectuer à service égal.

Par exemple, Blois a un taux de refus plus bas, mais fonctionne en apport volontaire. Il faut également prendre en compte la typologie de la population. Les taux ne sont pas les mêmes en rural, rural dispersé, mixte ou urbain.

Madame BAILLY demande s'il est possible de connaître les taux de refus par commune. Des caractérisations sont effectuées au SMICTOM. La Ferté Saint Aubin a un taux de refus supérieur aux autres.

La Directrice du SMICTOM indique que le taux de refus national augmente également (données CITEO).

Madame THIBAUT indique qu'il serait bien d'en connaître les causes : lassitude, problème de communication.

Monsieur DEZELU répond qu'effectivement on ressent un relâchement.

Monsieur MAUCHIEN : Le comportement était différent avec le confinement.

Monsieur FUENTES indique que pendant le confinement les déchets du jardin ont été évacués dans les poubelles.

Monsieur DEZELU explique que sur le tri, les administrés ont dans l'ensemble joué le jeu en gardant leurs déchets chez eux pendant le confinement.

Monsieur GARRIDO pense que chaque élu doit se sentir concerné et doit accompagner leur conseil municipal. Les communes doivent accompagner le SMICTOM.

Page 28 :

Madame BAILLY demande ensuite (p28) la production d'ordures ménagères. La Directrice du SMICTOM après invitation indique que cela représente 33 % des déchets traités.

Madame BAILLY demande s'il est possible d'avoir un chiffre par commune.

La directrice indique qu'il est compliqué de déterminer les taux de refus par commune car plusieurs communes sont collectées pendant le même circuit. Monsieur le Président confirme qu'il est difficile de déterminer commune par commune.

Le responsable de collecte précise que pour la Ferté Saint Aubin, on peut identifier le tonnage qui est d'environ :

35T hebdomadaire pour les ordures ménagères

12T hebdomadaire pour les déchets recyclables

Monsieur DEZELU indique que ce rapport n'est pas soumis au vote. Le document sera envoyé aux 5 Communautés de Communes qui délibéreront dans leurs conseils.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de ce rapport.

VII. Convention de partenariat pour le recyclage des petits emballages en aluminium

Citéo/Adelphe a lancé en 2014 un Standard Expérimental relatif aux emballages et objets en aluminium rigides et souples issus de la collecte séparée et extraits sur refus de tri, visant à soutenir le tri et le recyclage des petits déchets en aluminium. Ainsi jusqu'en 2018 cette catégorie faisait partie d'un standard expérimental distinct du standard Aluminium issu de collecte séparée.

Suite aux résultats concluants des expérimentations sur les centres de tri pilotes et de la pertinence du déploiement du Standard Expérimental sur plusieurs centres de tri du territoire, le flux des petits aluminiums et souples est officiellement intégré au sein du standard Aluminium issu de collecte séparée à partir du 1er janvier 2019.

La convention de partenariat ne prendra effet qu'au 1^{er} août 2021, date de début de l'extension des consignes de tri.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de partenariat pour le recyclage des petits emballages en aluminium.

VIII. Règlement intérieur du syndicat

Une disposition de la loi NOTRe entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux. Dans les communes de 1000 habitants et plus, les conseillers devront avoir établi un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal (Article L2121-22-1 du CGCT).

Tous les EPCI seront concernés par cette obligation Article L2312-1 du CGT.

L'objet du règlement intérieur est de fixer les mesures concernant le fonctionnement interne du comité syndical. Les conseillers doivent se mettre d'accord pour définir les règles concernant la fréquence et le mode de présentation et d'examen des questions orales ... et sur la gestion du comité syndical. Dans les communes de plus 3500 habitants il est également nécessaire de prévoir les modalités de la consultation des pièces des projets de contrat ou de marché au SMICTOM ainsi que l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le règlement intérieur

IX. Décisions budgétaires modificatives

Il est proposé de modifier certains comptes inscrits au budget principal. Le détail des modifications est indiqué par numéro de compte.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical acceptent à l'unanimité les modifications de comptes telles que proposées.

X. Exonération de la TEOM 2021

En application de l'article 1521.II du Code Général des Impôts, certaines entreprises peuvent prétendre à l'exonération de cette taxe au titre de leurs activités pour l'année suivante.

Considérant la possibilité d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères un établissement industriel ou commercial à condition qu'il procède par ses propres moyens à l'enlèvement, au traitement ou à la valorisation de ses déchets (justificatifs ou factures fournis),

Sur proposition de la commission des finances réunie le 12 octobre 2020, il a été dressé la liste des demandes d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2021.

Il est procédé au vote à main levée.

Le comité valide à l'unanimité les propositions des membres de la Commission des Finances.

XI. Remboursement des repas aux frais réels

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Il permet de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux.

Les collectivités et les établissements publics peuvent ainsi prévoir, par délibération, un remboursement des frais réellement engagés, sur justificatif, dans la limite toutefois du plafond, soit 17€50.

Le Président propose de déroger au mode de remboursement forfaitaire.

Il est procédé au vote à main levée.

Le comité valide à l'unanimité la proposition.

XII. Plan de formation des élus

L'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, pour pouvoir exercer au mieux leur mandat, les élus ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Il appartient au SMICTOM de définir les modalités d'application du droit à la formation, conformément à l'article L. 2123-12 du CGCT et au Décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux.

Ainsi, le SMICTOM doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice de ce droit et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

L'article L. 2123-14 du CGCT précise que le montant des dépenses de formation, incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les compensations de perte de revenus subies par l'élu dans ce cadre, ne peut être inférieure à 2% et ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Le bénéfice de ces dispositions ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Le Président propose de fixer le montant des dépenses de formation par an à 2% du montant total des indemnités de fonction brut allouées aux élus du SMICTOM.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'accepter le plan de formation des élus avec un montant des dépenses annuelles de formation de 2% du montant total des indemnités de fonction brut allouées aux élus du SMICTOM.

XIII. Information du transfert de pouvoir spécial de police

Monsieur le Maire de la commune de SOUESMES a pris un arrêté mentionnant son refus de transfert de pouvoir de police spécial. Etant donné qu'au moins 1 commune adhérente a pris cette décision, monsieur le Président dispose d'un pouvoir de renonciation pour l'ensemble des communes membres.

Monsieur le Président informe le comité qu'il renonce au transfert du pouvoir de police spécial en matière de déchets.

Un arrêté sera prochainement pris dans ce sens.